

RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA 2023
REGLEMENT SPORTIF – SELECTIONS REGIONALES

La Fédération Française du Sport Automobile (ci-après « FFSA ») organise avec le concours du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, une opération de détection de jeunes pilotes, dans toute la France, afin de leur faire découvrir le sport automobile et plus particulièrement les rallyes, et permettre ainsi l'émergence de nouveaux talents susceptibles de représenter la France dans les compétitions internationales. Cette opération est dénommée :

« RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA »

Elle est constituée :

- De 4 sélections régionales organisées par la FFSA,
- D'une sélection régionale organisée par la Ligue du Sport Automobile Réunion et suivant un règlement spécifique,
- D'une Finale Nationale organisée par la FFSA.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Peuvent s'inscrire à « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA », les hommes et les femmes de nationalité française, nés après le 31 décembre 1997 en possession du permis de conduire B.

Les candidat(e)s titulaires, ou ayant été titulaire, d'une licence FFSA dans la discipline « automobile » « (ci-après « candidat(e)s licencié(e)s ») sont autorisé(e)s à participer aux sélections « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » à l'exception :

- Des personnes qui ont été classées parmi les 10 premiers d'un championnat, coupe de marque, coupe, série, challenge, championnat mono-marque, formule de promotion etc. inscrit au calendrier de la FFSA et/ou FIA auparavant leur inscription ;
- Des personnes ayant été lauréat(e)s de l'opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » depuis sa création ;
- Des personnes ayant été désignées suppléant(e)s de l'opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » et ayant intégré le team « Rallye Jeunes FFSA » ;
- Des personnes ayant été sélectionnées en Equipe de France FFSA rallye et/ou circuit et/ou Collectif Espoir FFSA.
- Des pilotes licenciés FFSA âgés de 21 ans ou plus au 31 décembre 2023 ayant atteint au moins une fois la finale de l'opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » au cours des éditions précédentes.

Au-delà de ces critères, la FFSA se réserve le droit d'exclure tout(e) candidat(e) qui ne correspondrait pas à l'esprit de « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA ».

Nota : au sens du présent règlement, il est entendu par « candidat(e) non-licencié(e) », une personne n'ayant jamais été titulaire d'une licence FFSA concurrent-conducteur « automobile ».

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS AUX SELECTIONS REGIONALES.

Une personne pourra s'inscrire à deux (2) sélections régionales maximum dans le respect des conditions suivantes :

- La première inscription pourra se faire par internet sur le site www.rallyejeunes.com dès le 16 juin 2023. Elle pourra également se faire sur place via internet ou auprès de nos hôtes/hôtesse d'accueil (paiement par carte bancaire, espèces ou chèques dans ce dernier cas). L'inscription sur place sera acceptée sous réserve des places disponibles. Les informations de disponibilité seront visibles sur le site internet.

La personne souhaitant s'inscrire une seconde fois à une sélection régionale pourra le faire uniquement via une inscription sur place et ce, quel que soit le lieu de la sélection choisie. Dans ce dernier cas, l'inscription sera également acceptée sous réserve des places disponibles.

- Le montant de l'inscription est fixé à : 20€ (vingt euros) pour les candidat(e)s s'inscrivant à la sélection régionale de leur choix (cf. calendrier - article 3 du présent règlement).

Nota : en cas d'annulation et/ou d'interdiction d'une sélection régionale, les frais d'inscription seront remboursés par l'organisateur.

- L'ensemble des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement seront à l'entière charge des candidat(e)s aux sélections.

Nota : en cas d'annulation et/ou d'interdiction d'une sélection régionale, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ne seront pas remboursés par l'organisateur.

Important :

- Le montant de l'inscription équivaut à la délivrance du Pass Rallye Jeunes FFSA valable pour une seule participation à une sélection régionale. **Il comprend** l'assurance individuelle accident. (cf. article 10).
- En cas de non-participation d'un(e) candidat(e), le montant de l'inscription restera acquis à l'organisateur.



- Chaque candidat(e) régulièrement inscrit(e) prendra connaissance de sa convocation pour se rendre à un site de sélection sur le site internet. Il est à la charge du (de la) candidat(e) d'imprimer ou télécharger cette convocation et de s'en munir lors de sa participation à la sélection régionale. **A défaut, le (la) candidat(e) ne pourra pas participer à la sélection régionale choisie.**
- Les sites des sélections régionales pourront être consultés sur le site Internet www.rallyejeunes.com.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'OPERATION « RALLYE JEUNES - YACCO - FFSA » 2023.

Sélections Régionales	Dates 2023
Dreux – Circuit de l'ouest Parisien	11-12 novembre
Nancy Parc Expo (54)	18-19 novembre
Lyon – Circuit Actua (69)	2-3 décembre
Nîmes – Circuit Lédenon (30)	9 - 10 décembre
Sélections Outre-mer	Dates 2023
Ile de La Réunion	11-12 novembre
Finale Nationale	
Gard	Du 11 au 13 décembre

Ce calendrier est établi sous réserve de modifications.

ARTICLE 4 : CONTROLES ADMINISTRATIFS LORS DES SELECTIONS REGIONALES.

- Tout(e) candidat(e) inscrit(e) devra obligatoirement satisfaire aux contrôles administratifs à l'accueil du site de sélection. Dans ce cadre, il (elle) devra présenter une pièce d'identité française, son permis de conduire ainsi que sa convocation qu'il (elle) aura préalablement enregistré sur son smartphone, imprimé sur le site Internet ou téléchargé (cf. article 2 du présent règlement).



RALLYE JEUNES
YACCO FFSAI

Nota 1 : en cas de perte ou de vol de son permis de conduire, le (la) candidat(e) devra présenter une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une déclaration de perte du permis de conduire établie auprès des services de gendarmerie. **A défaut, le (la) candidat(e) ne pourra pas participer à la sélection régionale choisie.** En cas de suspension ou retrait de permis, le (la) candidat(e) ne pourra pas participer à la sélection.

Nota 2 : suivant la situation sanitaire, la FFSA fournira ses meilleurs efforts pour communiquer aux candidat(e)s le protocole sanitaire qui sera applicable.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DES SELECTIONS LORS DES SELECTIONS REGIONALES.

Chaque jour, la sélection régionale se déroule sur deux (2) parcours de sélection : un parcours du 1^{er} degré et un parcours du 2^{ème} degré.

- Sur chaque parcours, les départs seront donnés voiture arrêtée, moteur en marche.
- Les arrivées seront jugées « lancées ». Les temps seront pris au 1/1000^{ème} de seconde.
- Dans un souci d'égalité, les candidat(e)s devront obligatoirement utiliser les casques mis à leur disposition par l'organisateur. Ils (elles) ne pourront en aucun cas se munir du casque de leur choix.
- Le port de gants est interdit.
- Toute tentative de fraude entraînera l'élimination du (de la) candidat(e) et de ses éventuel(les)s complices.
- Chaque candidat(e) ne pourra effectuer qu'un seul passage chronométré sur un parcours par participation, sauf cas de force majeure admis par le Directeur Sportif et/ou le Directeur de course.
- Tout(e) candidat(e) qui renversera ou déplacera une quille, sera éliminé(e). Tout(e) candidat(e) victime d'un accident ou d'une sortie de route sera éliminé(e). De même, ceux (celles) dont la conduite serait jugée dangereuse, seront directement arrêté(e)s et éliminé(e)s. Les candidat(e)s dont la conduite serait jugée dangereuse ne pourront participer à une deuxième sélection régionale de l'opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » 2023 telle que prévue à l'article 2 du présent règlement.



RALLYE JEUNES
YACCO FFSAI

Parcours de sélection du 1^{er} degré :

- Après leur passage à l'accueil pour les contrôles administratifs, les candidat(e)s se rendront à proximité du point de départ du parcours de sélection du 1^{er} degré. Chaque candidat(e) se tiendra à la disposition des responsables de l'opération pour prendre part au parcours de sélection du 1^{er} degré. Dans tous les cas, le nombre de candidat(e)s admis à se présenter au 1^{er} degré ne pourra dépasser la capacité d'absorption maximum du centre de sélection régionale.
- Le parcours du 1^{er} degré sera un slalom tracé sur une surface dégagée.
- Lors de chaque jour d'une sélection régionale, sur chaque piste, une ou plusieurs sessions seront constituées, notamment en cas de conditions d'adhérence changeantes. Le Directeur Sportif ou son représentant établira un temps de référence (TR) sur les parcours de 1^{er} degré. Par session, les candidat(e)s qui effectueront un temps inférieur ou égal à TR x 1,10 seront qualifié(e)s pour le parcours de sélection du 2^{ème} degré le jour même.

Parcours de sélection du 2^{ème} degré :

- Les candidat(e)s qualifié(e)s pour le parcours de sélection du 2^{ème} degré évolueront sur un tracé différent du parcours de sélection du 1^{er} degré. Une reconnaissance à pied est prévue avec le Directeur sportif.
- Lors de chaque jour d'une sélection régionale, les cinq (5) candidat(e)s ayant effectué(e)s les meilleurs temps du parcours de sélection du 2^{ème} degré seront sélectionné(e)s pour participer à la Finale Nationale de l'Opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » 2023 dans le respect du principe suivant lequel, au maximum, deux (2) candidat(e)s licencié(e)s pourront faire partie des cinq (5) candidat(e)s sélectionné(e)s et, au minimum, trois (3) candidat(e)s non-licencié(e)s devront faire partie des cinq (5) candidat(e)s sélectionné(e)s.
- Un 6^{ème} candidat pourra être retenu selon différents critères évalués par le Directeur de Course et le Directeur Sportif.
- Tous les candidat(e)s sélectionné(e)s pour la Finale Nationale devront être présent(e)s lors de la proclamation des résultats de la journée de sélection. Le cas échéant, le (la) candidat(e) ayant effectué(e) le meilleur temps suivant, et présent lors de la proclamation des résultats, sera finaliste à la place du (de la) candidat(e) absent(e).

L'officialisation des résultats sera notifiée aux candidat(e)s dès la fin de la proclamation des résultats de la journée de sélection.



RALLYE JEUNES
YACCO FFSA

Important

- Dans tous les cas, toute contestation ou litige sera tranché par le Directeur Sportif et le Directeur de Course, leurs décisions seront applicables immédiatement et resteront sans réclamation/appeal.
- Toute modification du présent règlement se fera au moyen de la publication d'un additif préalablement validé par la FFSA.
- Les candidat(e)s seront informé(e)s de leur résultat dès la fin du parcours de sélection du 2^{ème} degré. Dans le cas où un(e) candidat(e) qualifié(e) pour la Finale Nationale serait disqualifié(e), c'est le (la) suivant(e) au classement qui prendrait sa place dans la « catégorie » référencée (candidat(e) licencié(e) ou candidat(e) non-licencié(e)).

ARTICLE 6 : FINALE NATIONALE.

- La Finale Nationale regroupera jusqu'à 60 finalistes et se déroulera du 11 au 13 décembre 2023.
- Les candidat(e)s finalistes devront obligatoirement être en possession du permis de conduire B.
- Un règlement sportif spécifique sera édicté pour le déroulement de la Finale Nationale. Il déterminera les critères de sélection du ou des lauréat(s) de l'Opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » 2023. Dans ce cadre, la FFSA se réserve la possibilité de sélectionner, au minimum, 1 lauréat et, au maximum, 2 lauréats pour l'Opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » 2023.

ARTICLE 7 : DOTATION.

- Le ou les lauréat(s) se verra(ont) intégré(s) dans un programme fédéral au sein de la « Stellantis Motorsport Rally Cup » lors du Championnat de France des Rallyes 2024. Les conditions exactes du programme seront déterminées dans le cadre d'un contrat entre le (les) lauréat(s) et la FFSA.
- La (les) voiture(s) sera(ont) engagée(s) et gérée(s) par la FFSA ou un prestataire désigné par la FFSA. Le budget de fonctionnement sera pris en charge par la FFSA et ses partenaires à l'exception des reconnaissances et de l'engagement des rallyes qui resteront à la charge du (des) lauréat(s).
- Le (la) copilote du (des) lauréat(s) sera validé(e) par la FFSA dans un souci d'encadrement du (des) lauréat(s).



RALLYE JEUNES
YACCO FFSAI

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT.

- L'inscription à l'Opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » 2023 implique une totale adhésion au présent règlement et à toutes les décisions qui pourront être prises quant à son application.
- Les candidat(e)s renoncent à tout recours contre les organisateurs concernant l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9 : IMAGE.

- Le (la) candidat(e) participant, du seul fait de son inscription, consent à la FFSA, sans restriction de temps, l'utilisation de son nom, prénom, adresse, images, témoignages, résultats obtenus et ce par tous moyens de communication.
- Le (la) candidat(e) participant consent également à ce que son nom puisse être utilisé en association avec sa propre image, et à ce que sa voix, son nom et son image puissent être enregistrés, amplifiés et reproduits sur des films ou tout autre support et ce sans limite de durée.

ARTICLE 10 : ASSURANCE.

- Les personnes régulièrement inscrites à l'opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » 2023 bénéficieront d'une assurance individuelle accident dûment souscrite par la FFSA ainsi que d'une assurance de responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

Un exemplaire du contrat d'assurance « individuelle accident » pourra être communiqué aux personnes qui en feront la demande expresse auprès de la FFSA. Au cas où ces personnes estimeraient insuffisant le montant des capitaux et des garanties accordées, elles pourront contracter, directement auprès de **Willis Towers Watson (WTW)**, Sports & Risques spéciaux, Individuelle Accidents, Quai 33 / 33 quai de Dion Bouton / CS 70001 / 92814 Puteaux Cedex France – ffsa@grassavoye.com, des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance individuelle accident à laquelle donne droit leur participation à l'opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA ».

ARTICLE 11 : ANNULATION.





RALLYE JEUNES
YACCO FFSAI

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tout ou partie d'une ou des sélection(s) régionale(s) ou de l'Opération « RALLYE JEUNES-YACCO-FFSA » 2023, ou si les circonstances de la situation sanitaire venaient empêcher la FFSA d'exécuter ses obligations, les candidat(e)s ne pourront réclamer aucun dommage et intérêt ou autre indemnité de quelque nature que ce soit au titre de l'annulation, de report, de l'interdiction ou des circonstances précitée(s).

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

Dans le cadre du présent règlement, la FFSA s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « le RGPD »).

Lesdites données personnelles ne peuvent être transférées vers des pays hors de l'Union Européenne. La FFSA s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles internes appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé et ce, dès la conception.

La FFSA est seule responsable de la collecte de ces données et de leur transmission. Elle s'engage à ce titre à garantir la confidentialité des données, le respect des principes de protection des données et à n'en effectuer aucune exploitation commerciale. Le transfert des données devra à ce titre se faire via un moyen sécurisé, en ce notamment chiffré, conforme aux possibilités techniques les plus récentes pour garantir un degré de sécurité et de confidentialité adapté au risque existant.